

Direction Régionale de l'Environnement ,de
l'Aménagement et du Logement

2A-2021-12-22-00001

22/12/2021 :

Arrêté infligeant une amende administrative à
M.Pierre Marie ROSSI et la rendant redevable
d'une astreinte administrative jusqu'à mise en
œuvre des prescriptions de l'arrêté de mise en
demeure du 5 mars 2020



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Corse**

Arrêté n°

du 22 DEC. 2021

**infligeant une amende administrative à M. Pierre-Marie Rossi et la rendant redevable
d'une astreinte administrative jusqu'à mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de
mise en demeure A-2020-03-05-001 du 5 mars 2020**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
chevalier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'Environnement, notamment ses articles L171-6 à 8, L171-11, L 411-1 et L 411-2, et R.411-1 à R.411-14, relatifs à la conservation des espèces animales ou végétales protégées, et notamment aux interdictions afférentes ainsi qu'aux dérogations susceptibles d'être délivrées ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2015-1201 du 29 septembre 2015 relatif aux dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore et aux conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 nommant monsieur Pascal LELARGE en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** Le décret du président de la République du 15 janvier 2021 nommant monsieur Pierre LARREY, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'article 8 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée qui prévoyait une suspension des délais imposés par l'administration pour se conformer à des prescriptions à compter du 12 mars 2020 et le décret n° 2020-383 du 1er avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 faisant redémarrer les délais des mesures de police administrative au 3 avril 2020 ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr - www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu** l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de monsieur Jacques LEGAIGNOUX en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2021-02-04-001 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-05-001 du 5 mars 2020 portant mise en demeure à M. Pierre-Marie Rossi de cesser les travaux qu'il effectue sur les parcelles section A, numéros 1275, 1277, 1284, 1285, 1286 et 1287 sur la commune d'Ajaccio et de régulariser sa situation administrative au regard de ces travaux, par le dépôt d'un dossier de dérogation dans un délai de 9 mois à réception de l'arrêté, ou par la remise en état des terrains, avec l'élaboration d'un plan de remise en état des terrains dans un délai de 6 mois à réception de l'arrêté et un début des travaux de restauration des terrains dans un délai d'un an.
- Vu** le courrier recommandé 1A 177 906 7744 2 en date du 6 octobre 2020 adressé par la DREAL à M. Pierre-Marie Rossi pour lui rappeler ses obligations au titre de l'arrêté de mise en demeure, et lui préciser les nouvelles échéances liées à la prise en compte de la suspension des délais de mise en œuvre des mesures de l'arrêté liée à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** le prédiagnostic écologique transmis par M. Pierre-Marie Rossi à la DREAL le 11 mai 2021 ;
- Vu** la transmission au contrevenant du projet d'arrêté de sanction administrative par courrier LRAR 1A 173 302 4709 B du 23 septembre 2021 et dont M. Pierre-Marie Rossi a accusé réception le 28 septembre 2021, au titre du contradictoire prévu par l'article 171-8 du code de l'environnement pour formuler ses observations ;
- Vu** l'absence d'observation du mis en cause formulées en retour de ce courrier à la date du 9 décembre 2021.

Considérant qu'à la date du 9 décembre 2021, M. Pierre-Marie Rossi n'a pas déposé de demande de dérogation ni fourni de plan de remise en état des terrains à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et que ceci constitue un manquement caractérisé à l'arrêté de mise en demeure sus-cité ;

Considérant que la non mise en œuvre des mesures de restauration écologique sur les parcelles section A, numéros 1275, 1277, 1284, 1285, 1286 et 1287 sur la commune d'Ajaccio ne permet pas à la population survivante de Tortue d'Hermann de bénéficier des meilleures conditions pour la recolonisation du site ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure précitée et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure, en faisant application de l'article L171-8 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ARRETE

Article 1^{er} - Nature de la sanction administrative

L'ordre de paiement d'une amende administrative et d'une astreinte journalière prévues à l'article L.171-8-II-4° du Code de l'Environnement est engagée à l'encontre de M. Pierre-Marie Rossi, domicilié sur la commune de Letia (20160).

À cet effet, une amende administrative d'un montant de 5 000 euros est infligée à M. Pierre-Marie Rossi pour le non-respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral n°2A-2020-03-05-001 du 5 mars 2020.

Un titre de perception d'un montant de 5 000 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Corse-du-Sud.

De plus, M. Pierre-Marie Rossi est rendu redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 50 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure. Cette astreinte prend effet à la date de notification du présent arrêté.

L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral jusqu'à satisfaction des obligations définies dans l'arrêté de mise en demeure sus-visé.

Article 2 - Mise en œuvre

Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Corse-du-Sud est chargé de la mise en œuvre de la présente décision par toutes voies de droit.

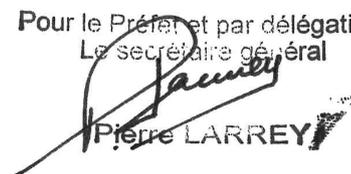
Article 3- d'exécution Le présent arrêté sera notifié à M. Pierre-Marie Rossi et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud. Copie sera adressée à

- M. le directeur de la direction départementale des finances publiques de la Corse-du-Sud,
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- M. le chef du service départemental de Corse-du-Sud de l'office français pour la biodiversité,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30
Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A